

que l'industrie traversait une période de rapide transformation pendant laquelle des classements définitifs eussent été souvent impossibles à déterminer convenablement, au moins pour un certain temps.

Mais il m'a paru, Sire, qu'après les progrès si considérables accomplis aujourd'hui dans les sciences appliquées à l'industrie, un grand nombre d'ateliers pourraient, sans danger, être descendus de la classe ou même dispensés de l'autorisation, et que, dans leur ensemble, les classements actuels pourraient être améliorés, en même temps qu'ils seraient fondus dans une nomenclature générale; j'ai chargé, en conséquence, le comité consultatif des arts et manufactures de procéder à une révision pour laquelle ce conseil offre toutes les garanties désirables.

Le comité a examiné avec le plus grand soin l'état actuel de toutes les industries, sous le rapport de leurs inconvénients pour le voisinage. Il n'a pas hésité à reconnaître que, par des causes diverses, les perfectionnements introduits ont eu pour résultat d'atténuer ou même d'annuler dans beaucoup de cas la nocuité qui, à l'origine avait déterminé les classements, et que la situation opposée se présente très rarement. Il a dressé un tableau général destiné à remplacer tous les classements définitifs ou provisoires antérieurement admis, en s'attachant à n'y comprendre que les industries qui, dans l'état actuel des choses, sont réellement insalubres, dangereuses ou incommodes, et ce projet a été renvoyé au conseil d'Etat, qui a fait lui-même un examen approfondi des diverses questions qu'il soulève.

La nouvelle nomenclature des établissements insalubres, dangereux ou incommodes que j'ai l'honneur de vous soumettre rentra, Sire, j'ose l'espérer, dans les vues de Votre Majesté. Il a été possible, en effet, sans compromettre aucun intérêt, de supprimer les classements définitifs ou provisoires pour plus de cent industries, et d'en descendre de classe près de quatre-vingts, tandis que quelques-unes seulement ont dû être introduites dans la nomenclature ou relevées de classe. La mesure projetée aura ainsi l'avantage de diminuer le nombre de cas dans lesquels les industriels ont besoin de recourir à l'autorisation, dans les circonstances où une autorisation préalable a paru justifiée, de réduire souvent les formalités et les délais.

Enfin, la réunion dans un seul tableau de tous les classements en rendra la connaissance plus facile aux intéressés. La mesure dont il s'agit n'aura donc, à tous les points de vue, que des résultats utiles pour l'industrie, et j'ai l'honneur en conséquence de présenter avec confiance à la signature de Votre Majesté le décret destiné à la réaliser.

J'ai l'honneur, etc.

Le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

ARMAND BÉHIC.

LISTE ÉLECTORALE.

Le Maire de la ville de Roubaix, Chevalier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur,

DONNE AVIS :

Que la liste des électeurs de Roubaix pour l'année 1867, sera déposée au secrétariat de la Mairie, depuis le 15 janvier jusqu'au 24 du même mois inclusivement, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Cette liste sera communiquée à tout requérant.

Les demandes d'inscriptions, de radiations ou de rectifications quelconques devront être adressées à la Mairie dans cet intervalle de 10 jours. Après le 24 janvier, 5 heures du soir, aucune inscription nouvelle ne pourra être faite dans la liste électorale de 1867.

Le Maire engage instamment ses concitoyens à s'assurer de leur inscription avant l'expiration de ce délai et à provoquer le dressement des erreurs qui existeraient en ce qui les concerne personnellement.

Roubaix, 13 janvier 1867.

ERNOULT-BAYART.

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DE M. LE MAIRE DE LA VILLE DE ROUBAIX

Nous, Maire de la ville de Roubaix,

Vu les lois des 27 août 1790 et 22 juillet 1791, qui attribuent à l'autorité municipale le soin de pourvoir à la sûreté des personnes et des propriétés et d'assurer la libre circulation sur la voie publique.

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Il est défendu d'amonceler la neige dans les rues et sur les places publiques;

Art. 2. Il est également défendu de déposer sur la voie publique les neiges et les laçons provenant de l'intérieur des maisons;

Art. 3. Les propriétaires et locataires ont tenus, chaque fois qu'ils en reçoivent l'injonction des Agents de police :

1^o De faire balayer la neige tombée sur les trottoirs de leurs maisons et de la porter sur la voie publique au delà des fils d'eau, en ayant soin d'en opérer le regalement de manière à ce qu'il ne se forme point de monceaux qui puissent gêner la circulation des piétons, des voitures ou des chevaux;

2^o De répandre des cendres, de la sciure de bois ou de la litière tant sur les trottoirs que sur le milieu de la chaussée, lorsque les dalles et les pavés deviendront glissants par l'effet du verglas ou de la neige durcie;

3^o De faire casser et dégager les glaces

des fils d'eau ainsi que les conduits pratiqués sur les trottoirs, et de placer ces glaces sur le revers de la chaussée sans les amonceler.

Art. 4. Il est interdit de lancer des boules de neige soit sur les personnes, soit sur les animaux ainsi que de former des glissoires dans les rues, sur les places et autres points de la voie publique;

Art. 5. Les propriétaires ou chefs d'établissement qui emploient beaucoup d'eau et qui sont autorisés à laisser couler cette eau sur la voie publique sont obligés de faire briser et enlever régulièrement les glaces qui en proviennent.

Art. 6. Afin que la marche des voitures soit entendue lorsque la neige couvre le pavé, des clochettes ou grelots, rendant un son suffisamment fort, devront être attachés aux harnais des chevaux, ânes ou mulets.

A la Mairie de Roubaix, le 21 décembre 1866.

Signé : HENRI DELATTRE

Pour copie conforme.

Roubaix, le 18 janvier 1867.

ERNOULT-BAYART, Maire.

VILLE DE ROUBAIX.

Enquête pour rectification d'alignements partiels.

Le Maire de la ville de Roubaix, Chevalier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur,

DONNE AVIS :

Qu'une enquête est ouverte en vertu de l'arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 3 janvier 1867, sur l'utilité publique d'un projet ayant pour but l'exécution immédiate de rectifications partielles d'alignements dans les rues et place du Trichon, de Blanchemaille, des Sept-Ponts et de l'Homelet, suivant les dispositions du plan général homologué par arrêté préfectoral du 30 août 1865.

En conséquence, les pièces dudit projet resteront déposées pendant quinze jours au secrétariat de la Mairie, afin que chaque habitant puisse en prendre connaissance.

M. le juge-de-peace de Roubaix, nommé commissaire spécial pour cette enquête, recevra dans sa salle d'audience, les jeudi 31 janvier, vendredi 1^{er} et samedi 2 février, de onze heures à midi, les déclarations des habitants sur l'utilité publique dudit projet.

Roubaix, le 15 janvier 1867.

ERNOULT-BAYART.

Les Assises du département du Nord, pour le premier trimestre de 1867, s'ouvriront à Douai le lundi 11 février prochain.

Nous attendons toujours le résultat de l'enquête provoquée par M. Godey. Il paraît que la question n'est pas aussi promptement résolue qu'elle a été posée. Ces lenteurs, dont nous n'aurons pas l'inconvénient de nous plaindre, nous mettent dans l'impossibilité de donner aujourd'hui les explications qui nous sont demandées.

Le 57^e de ligne, en garnison à Lille, vient de fournir son contingent pour compléter la Légion romaine. Huit hommes, sous la conduite du caporal Beauregard, neveu de M. le curé d'Englos, sont partis hier pour aller s'embarquer à Marseille. Quinze volontaires s'étaient présentés. Les jeudi qui ont été choisis n'ont jamais reçu aucune punition.

Nous avons annoncé la nomination de M. l'abbé Evrard, vicaire de Notre-Dame, à la cure de La Gorgue. — C'est M. l'abbé Lubrez, vicaire de la paroisse St-Etienne à Lille, qui est nommé en remplacement de M. l'abbé Evrard.

La neige a cessé de tomber, depuis hier. La température est modérée, pas assez toutefois pour favoriser le dégel. Cette situation est aussi celle de la plupart des localités où l'hiver s'est manifesté avec une rigueur insolite. La circulation est rétablie sur la plupart des chemins de fer. — On est toujours sans correspondances d'Angleterre, autres que celles transmises par voie télégraphique.

Le service des omnibus entre Roubaix et Tourcoing est interrompu. Les voitures de M. Dumon continuent à opérer le transport des voyageurs.

Si nous sommes bien renseignés, il serait question de déplacer le kiosque-urinoir de la place Saint-Martin. On doit transporter ce monument dans un endroit plus convenable qui sera prochainement désigné.

Le Juif Errant dont la première représentation avait laissé un peu à désirer, à cause de la complication des décors sur un théâtre aussi petit que le nôtre, a obtenu lundi un éclatant succès : Tous les artistes ont réalisé d'efforts et de zèle pour représenter dignement cette œuvre si originale et si puissante d'Eugène Sue. La lutte du bien et du mal, si bien personnifiée par Rodin et Dagobert, a été comprise par les spectateurs qui ont applaudi de tout cœur au dévouement du vieux soldat. Les décors sont soignés; celui de l'apothéose surtout est très réussi, et d'un grand effet. Un rappel unanime a remercié les artistes de

la façon dont ils ont rempli leur tâche. Dimanche 20 janvier, dernière représentation de cette pièce, que tout Roubaix voudra voir.

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX du 12 au 17 janvier 1867 inclus.

DÉCÈS.

12 Janvier. — Julie Deboosère, 32 ans, ménagère, épouse de Victor Chamart, rue du Nouveau-Monde; Christine Boulangé, 83 ans, journalière, veuve d'Amédée Bétrémieux, à l'Hospice.

13 Janvier. — Julien Duquenoy, 39 ans, ourdisseur, époux de Louise Bacrot, rue des Ecorcheurs.

14 Janvier. — Pierre Leclercq, 74 ans, journalier, veuf de Placide de Brabant, à l'Hôpital; Marie Beaumont, 72 ans, journalière, épouse de Louis Tonneau, à l'hospice des Petites-Sœurs; Jean-Baptiste Protin, 51 ans, journalier, veuf de Joséphine Pin, à l'Hôpital.

15 Janvier. — Julien Vigein, 66 ans, journalier, veuf de Marie Barbier, à l'hospice des Petites-Sœurs; Marie Derbaudringhien, 51 ans, journalière, épouse de Louis Duhamel, au Cul-de-Four; Emile Picavet, 25 ans, fleur, époux de Irma Delcroix, rue du Nouveau-Monde; Virginie Beuscart, 63 ans, ménagère, veuve d'Amand Heuls, au Jean-Ghislain.

16 Janvier. — Jean-Baptiste Glorieux, 63 ans, tisserand, veuf de Fideline Petit, rue Fontenoy; Florine Vandamme, 17 ans, tailleur, célibataire, rue de l'Arc; Louise Dubrulle, 29 ans, sans profession, épouse de Gustave Fanyau, rue du Grand-Chemin; Séraphine Boursin, 66 ans, ménagère, épouse de Louis Mullier, au Calvaire.

17 Janvier. — Hyacinthe Tihergmen, 99 ans, rentière, veuve de Hilaire Dervaux, Grande-Rue; Catherine Decock, 56 ans, couturière, veuve de François Vokorte, à l'hôpital; Joseph Cardon, 35 ans, teinturier, époux de Léonie Ranson, à l'hôpital.

En outre, il est décédé 11 garçons et 17 filles au-dessous de l'âge de 10 ans.

COURS PUBLIC DE CHIMIE.

Lundi 21 janvier, à 8 heures du soir.

Des cires.

1^o Où trouve-t-on les cires? Comment les extrait-on? Quelles sont leurs propriétés générales? Cire d'abeilles: sa purification, son blanchiment. Cire blanche et cire jaune. Falsification des cires par le suif, la fleur de soufre, la féculle, la farine de pois, la sciure de bois, la poudre d'os calcinés. Céline, myricine, paraffine. Saponification de la cire. Cire punique. Usages de la cire; ses avantages sur le suif. Moyen facile d'enlever les taches de cire.

2^o Recettes pour préparer l'encaustique et le cérot.

COURS PUBLIC DE PHYSIQUE.

Mercredi 23 janvier, à 8 heures du soir.

Le piéromètre d'Oerstedt, modifié par Despretz. Force élastique des gaz, leur compressibilité, leur équilibre, leur poids. Pesanteur de l'air. Atmosphère. Perte de poids des corps dans l'air. Construction du baromètre.

COURS PUBLIC DE LANGUE ANGLAISE.

Mardi 24 janvier, à 8 heures du soir.

Continuation de l'emploi des auxiliaires Shall et Will. — Temps des verbes. — Exercices pratiques.

Vendredi 25 janvier à 8 heures du soir.

Comparaison de l'emploi des temps des verbes en français et en anglais. — Exercices pratiques.

THÉÂTRE DE ROUBAIX.

Dimanche 20 janvier à 6 heures 1/2.

LE JUIF-ERRANT.

Lundi 21 janvier à 6 heures 3/4.

PIERRE LE NOIR ou LES CHAUFFEURS ramé en cinq actes et six tableaux.

LES DEUX SOURDS.

FAITS DIVERS

Sur la proposition du Ministre de la marine et des colonies, M. Belleville, ingénieur civil, inventeur des chaudières tubulaires inexplosibles qui portent son nom, a été nommé chevalier de la Légion d'honneur par décret impérial en date du 29 décembre dernier.

L'Industriel alsacien annonce la mort de M. Nicolas Schlumberger, officier de la Légion d'Honneur, une des illustrations industrielles de l'Alsace. Il était âgé de 85 ans.

Les dépêches d'aujourd'hui annoncent que la circulation est complètement rétablie entre Marseille et Paris. Sur la ligne du Gard, il n'y a plus d'interruption qu'entre Nîmes et Alais. On continue à déblayer les voies.

Le plus complet et le moins cher de tous les journaux agricoles est le JOURNAL DE L'AGRICULTURE, fondé et dirigé par J.-A. BARRAL, paraissant 76 fois par an. D'abord il paraît le 5 et le 20 de chaque mois, par cahier de 100 à 160 pages, grand in-8^o, avec un grand nombre de

gravures noires et de planches coloriées, exécutées avec le plus grand soin. Le Journal de l'Agriculture donne en outre tous les dimanches un Bulletin de 8 à 15 pages, indiquant les cours des denrées commerciales et contenant les nouvelles agricoles les plus récentes. LE JOURNAL DE L'AGRICULTURE formé par un cinq magnifiques volumes. Prix de l'abonnement, pour Paris et les départements : Un an, 20 fr.; — six mois, 11 fr.; — trois mois, 6 fr. — On peut s'abonner séparément au Bulletin pour 5 fr. par an. — S'adresser à la librairie Ch. DELAGRAVE et Co, 78, rue des Ecoles, à Paris. — Envoyer le prix de l'abonnement en un mandat sur la poste ou un bon sur Paris.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 17 janvier.

Le marché a débuté à peu près dans les cours d'hier, mais avec des tendances de faiblesse plus prononcées. La rente était à 69.50 et le Mobilier à 495. Bientôt les ventes l'ont emporté sur les achats et amené sur presque toutes les valeurs une dépréciation sensible. L'Italien est relativement ferme. Les consolidés anglais qui avaient perdu 1/4 à la première cote, ont regagné 1/8 à la seconde; ils sont à 90 3/4 à 1/8. La Baisse continue en clôture, excepté pour l'Italien qui s'est relevé de 54.20 à 54.50. La rente reste à 69.32 1/2 après 69.20.

Le Turc est à 29 et le Mexicain à 20 1/2. Le Mobilier finit à 485 après 480 et l'Espagnol à 291.25 après 288.75. Les Transatlantiques sont tombés de 460 à 437.50, et l'Immobilier de 363.75 à 355. Le Comptoir d'escompte (sur lequel le report a varié de 70 à 50 fr. par suite du dédoublement des actions) a varié de 782.50 à 760 pour rester à 766.25. Parmi les chemins, l'Orléans reste à 902.50, le Nord à 4180, le Lyon à 908.75, le Midi à 565, l'Ouest à 582.50, l'Autrichien à 386.25, le Lombard à 388.75, le Romain à 95, le Saragosse à 135 et le Nord d'Espagne à 117.50.

Cours moyen du comptant : 3 0/0, 69.40 — 4 1/2, 98.87 1/2. Banque de France, 3,565. Crédit foncier, 1,408.75.

Paris, 18 janvier 1867.

Les impressions du public étaient passablement noires au début. La rente a débuté à 69.30 et le mobilier à 481.25. Les fonds italiens ont contrasté par leur bonne tenue avec la faiblesse générale du marché. Ouverts à 54.30, ils y ont atteint bientôt 55 fr. sous l'influence des promesses de l'exposé de M. Scialoja. La fin de la Bourse a été meilleure. Bon nombre de vendeurs ont jugé prudent de se racher. La rente s'est relevée de 69.25 à 69.40. L'Italien reste à 54.95. Le mobilier finit à 490. L'Espagnol à 297.50. L'Orléans à 905. Le Lyon à 908.75. L'Autrichien à 337.50 et le lombard à 391.25. Le Comptoir d'escompte s'est tenu de 770 à 775. Les transatlantiques ont repris de 442.50 à 450 et l'immobilière de 352.50 à 358.75.

Cours moyen du comptant : 3 0/0, 69.42 1/2 — 4 1/2, 98.65. Banque de France, 3,350. Crédit foncier, 1,406.25.

COURS DE LA BOURSE

Du 18 janvier 1867.

Cours de ce jour	Cours précédent
3 ^o /100..... 69 47 1/2	3 ^o /100... 69 50
4 ^o /100..... 98 75	4 1/2 ^o 98 72

Le bilan de la banque de France ne présente aucune différence bien saillante avec celui de la semaine dernière, excepté pour la circulation des billets qui s'est en core accrue de 21 millions et qui atteint aujourd'hui le chiffre énorme de 4 milliard 53 millions. L'encaisse métallique n'a diminué que de 2 millions 1/2; il est à 654 millions; l'année dernière, à pareille époque, il n'était qu'à 387 millions. Le portefeuille a fléchi de 693 à 679 millions. Les comptes particuliers ont baissé à Paris de 225 à 196 millions, par suite du paiement des dividendes, et dans les succursales de 31 à 27 millions. Il n'y a pas de différence notable sur les autres chapitres.

L'AMPHITRITE

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PÊCHES FLUVIALES ET MARITIMES (à responsabilité limitée)

CAPITAL : 4,500,000 francs

Divisé en 3,000 actions de 500 fr. l'une, sur lesquelles 125 francs seulement sont appelés : 50 fr. en souscrivant; 75 fr. à la clôture de la souscription.

La souscription est ouverte du 16 au 31 janvier.

ON SOUSCRIT :

A Paris, à la Banque de Crédit international, 49, rue Le Peletier; Au Havre, chez MM. Ch. Dubois et Co, banquiers; Chez M. Ecrepont Brasme, banquier, à Roubaix.

N. B. — Les intérêts et dividendes se-

ront payés chez les banquiers correspondants ou auront été reçues les souscriptions. 6653.

AVIS

M. V. L. F. a l'honneur de prévenir qu'ayant acheté une forte partie de vins de Bordeaux de l'année 1865, dont elle s'est fait réserver une certaine quantité dans la prévision de la hausse et de l'augmentation sur les droits, et n'ayant pas d'emplacement assez vaste pour les déposer, elle les céderait au prix exceptionnel de 140 fr. les 228 litres.

Elle engage les amateurs à venir les déguster sans retard, car la bonne qualité de ces vins les fera sans doute écouler promptement. 6654

DENTS depuis 5 francs

VERBRUGGE

Rue du Grand-Chemin, 29, à Roubaix. Guérison du mal aux dents. Paiement après succès. 6651

ANNONCES

(Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance).

Publications légales

FORMATION DE SOCIÉTÉ

D'un acte sous-seings privés fait double à Roubaix, le 31 décembre 1866, enregistré le 4 janvier 1867, portant la mention suivante : Enregistré à Roubaix le 4 janvier 1867, n^o 26 recto, case 5 et suivantes. Signé : sr.

Il appert que : Jules Petit, trieur, demeurant à Tourcoing et Louis Vancramphaut, trieur, demeurant à Roubaix.

Ont formé entre eux une société en nom collectif pour le triage des laines à façon. Que la raison sociale est J. PETIT et VANCRAMHAUT.

Que la durée de la société est de 10 ans qui ont commencé le 1^{er} janvier 1867, pour finir le 31 décembre 1876; que néanmoins ils pourront dissoudre la société à l'expiration de la 5^e année en se prévenant 6 mois à l'avance.

Que le siège de la société est situé à Roubaix, rue Pellart.

Que M. J. Petit s'engage à fournir les fonds nécessaires au fur et à mesure des besoins de la société. 6655

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

La société en nom collectif constituée suivant acte sous signatures privées, en date à Paris du trois janvier mil huit cent soixante-cinq :

Pour une durée de douze années à compter du premier janvier mil huit cent soixante-cinq :

Entre : M. Alfred Lépaule, ingénieur civil, demeurant à Paris, rue Bleue, numéro treize;

M. Emile Lépaule, ingénieur civil, demeurant à Paris, rue Drouot, numéro neuf;

M. Théodore de Cock, ingénieur, demeurant à Anvers, quarante-sept, chaussée Berghem;

La dite société ayant pour objet la fabrication de graisses extraites des eaux de lavage de laines sous la raison sociale LÉPAULE FRÈRES ET DE COCK, et dont le siège est à Roubaix.

Est et demeure dissoute, d'un commun accord entre les parties, à partir du trente-un décembre mil huit cent soixante-six;

La liquidation ayant été opérée antérieurement à ce jour;

La nouvelle société constituée sous la raison sociale EMILE LÉPAULE ET CO, continue l'exploitation de la fabrication de graisses extraites des eaux de lavage de laines.

DÉCLARATION DE FAILLITE

Henri Poissonnier, flâteur, à Tourcoing.

Juge-commissaire : M. Le Blan, Syndic provisoire : M. Thirion.

CONVOCAZIONE DE CREDANCIERS

MM. les créanciers de la faillite du sieur Henri Poissonnier, flâteur à Tourcoing, sont invités à se rendre au Tribunal de Commerce de Lille, salle des faillites, le 22 janvier 1867, à 5 heures du soir, pour donner leur avis tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination des syndics définitifs.

AVIS

La société de fait, formée sous la raison sociale : A. DECOCK et SEIGNIEZ, pour la fabrication d'appareils pour le gaz, pompes, chauffages, etc., a été dissoute à partir du 14 janvier.

M. A. Decock continuera seul le même commerce, dans le même local, rue du Collège, 86. 6666